

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL,
CULTUREL ET NATUREL

Rapport du Comité du patrimoine mondial
Treizième session

(Paris, 11-15 décembre 1989)

I. INTRODUCTION

1. La treizième session ordinaire du Comité du patrimoine mondial s'est tenue à Paris au siège de l'Unesco, du 11 au 15 décembre 1989. Y ont participé les membres du Comité énumérés ci-après : Brésil, Bulgarie, Canada, Colombie, Cuba, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Inde, Indonésie, Italie, Mexique, Oman, Pakistan, Pérou, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Thaïlande, Tunisie, Yémen (République arabe du).

2. Les Etats ci-après, parties à la Convention mais non membres du Comité, étaient représentés par des observateurs : Albanie, Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Australie, Cameroun, Chili, Chypre, Costa Rica, Egypte, Espagne, Finlande, Hongrie, Irak, Jordanie, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mozambique, Népal, Niger, Panama, Philippines, Pologne, Qatar, République démocratique allemande, République islamique d'Iran, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni, Saint-Siège, Suisse, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie et Zaïre. Le Venezuela, qui n'est pas un Etat partie à la Convention, était cependant représenté. Etaient aussi présents les observateurs du Conseil de l'Europe et de diverses organisations internationales non gouvernementales, y compris le Conseil International des musées (ICOM) et l'Union internationale des architectes (UIA).

3. Des représentants du Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCR), du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et de l'Alliance mondiale pour la nature (UICN) ont participé à la session, à titre consultatif.

II. OUVERTURE DE LA SESSION

4. Le Président sortant du Comité, M. A.C. da Silva Telles, du Brésil, a ouvert la séance. M. S. Dumitrescu, représentant du Directeur général et Sous-Directeur général pour le Secteur des Sciences, a souhaité la bienvenue aux membres du Comité au nom du Directeur général. Il a rappelé que la Convention avait été ratifiée par 111 Etats, soit environ les deux-tiers des Etats membres de l'Unesco. Il a souhaité la bienvenue aux représentants des Etats parties qui assistaient pour la première fois à une session du Comité du patrimoine mondial et a félicité les Etats parties qui ont été élus membres du Comité, lors de la septième Assemblée générale des Etats parties à la Convention, tenue les 9 et 13 novembre 1989. Il a ensuite appelé l'attention du Comité sur les conclusions de cette Assemblée générale, en particulier ses propositions visant à ce que les différentes régions et cultures du monde soient équitablement prises en compte dans les travaux du Comité. Il a souligné que les activités de la Convention se reflétaient de façon appropriée dans le Troisième plan à moyen terme de l'Unesco, notamment dans les activités des Secteurs des Sciences et de la Culture. Il a également signalé au Comité qu'à la demande de Messieurs J. D. Collinson (Canada) et A.C. da Silva Telles (Brésil), anciens présidents du Comité, la Conférence générale avait accepté de renforcer le Secrétariat de la Convention du patrimoine mondial en finançant 6 postes, au titre du budget ordinaire de l'Unesco. Après avoir évoqué dans ses grandes lignes le travail du Comité, eu égard aux divers points de l'ordre du jour provisoire, il a conclu en souhaitant que la réunion du Comité soit fructueuse.

III. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire en ajoutant deux nouveaux points : invitation à des observateurs supplémentaires et date et lieu de sa quatorzième session ordinaire.

IV. ELECTION DU PRESIDENT, DU RAPPORTEUR ET DES VICE-PRESIDENTS

6. M. Azedine Beschaouch (Tunisie) a été élu Président du Comité par acclamation. Mme Christina S. Cameron (Canada) a été élue Rapporteur et les membres du Comité ci-après ont été élus Vice-Présidents : Bulgarie, Colombie, Grèce, Sénégal et Thaïlande.

V. RAPPORT SUR LES ACTIVITES ENTREPRISES DEPUIS LA DOUZIEME SESSION

7. M. Bernd von Droste, Secrétaire pour la partie naturelle de la Convention, a présenté un rapport sur les activités entreprises depuis la douzième session du Comité, qui s'est tenue du 5 au 9 décembre 1988 à Brasilia (Brésil).

8. M. von Droste a indiqué que trois Etats avaient ratifié la Convention en 1989 et il a souhaité que de nouveaux efforts soient faits pour inciter d'autres Etats à adhérer à la Convention. Le Comité a pris note des initiatives du Secrétariat pour une action concertée en faveur de la conservation du patrimoine mondial naturel, avec le

concours d'autres Conventions et Fonds internationaux, par exemple le Fonds mondial pour la nature (WWF) et la Convention sur le commerce international d'espèces sauvages de faune et de flore menacées d'extinction (CITES). Le Comité a noté les progrès dans l'élaboration d'un projet de convention sur la diversité biologique, dans le cadre des activités de l'Unesco au sein du Groupe pour la préservation des écosystèmes (groupe réunissant le PNUE, l'Unesco, la FAO et l'UICN), puis à faire un rapport, lors des futures sessions du Comité, sur les conséquences éventuelles pour la Convention du patrimoine mondial. Le Comité a également pris note des activités de promotion brièvement décrites par M. von Droste. Le Comité a également pris note des différents types de projets d'assistance internationale qui ont été approuvés et mis en oeuvre en 1989 et a relevé en particulier que les demandes d'assistance à la formation augmentaient davantage que les autres demandes d'assistance internationale financée par le Fonds du patrimoine mondial. Plusieurs délégués ont félicité le Secrétariat du travail accompli et le délégué du Canada a souligné qu'il serait souhaitable que divers programmes de l'Unesco dénotent une meilleure compréhension du travail de la Convention comme des responsabilités du Comité du patrimoine mondial. L'UICN a informé le Comité de certaines activités qu'elle menait afin de mieux faire connaître la Convention. Par exemple, à la quatrième Conférence sur les aires protégées du Pacifique Sud, qui s'est tenue à Vanuatu en septembre 1989, l'UICN avait présenté un rapport sur la Convention ; à la suite de cet exposé, plusieurs pays de la région, notamment Fidji, les Iles Salomon et la Papouasie-Nouvelle-Guinée avaient manifesté leur intérêt et leur intention d'adhérer à la Convention.

VI. RAPPORT DU RAPPORTEUR

9. Mme A. Miltiadou (Grèce), le précédent Rapporteur de la session, a présenté les résultats de la treizième session du Bureau, qui s'est tenue à Paris du 27 au 30 juin 1989, et a mis en lumière quelques unes des questions clés discutées à cette occasion. Elle a signalé l'amélioration de l'état de conservation de deux biens naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril, à savoir la zone de conservation du Ngorongoro (Tanzanie) et le parc national de la Garamba (Zaire), ainsi que les menaces qui pèsent sur un autre bien naturel, c'est-à-dire le parc national de Mana Pools et les aires de Safari Sapi et Chewore (Zimbabwe), en raison des programmes d'exploitation pétrolière que l'on envisage d'exécuter. Elle a signalé au Comité que les autorités australiennes avaient demandé que le représentant de l'UICN puisse témoigner en tant qu'expert devant une juridiction nationale pour une affaire concernant la conservation du site des Tropiques humides du Queensland. Elle a souligné que le Bureau était réticent à impliquer le Comité dans une procédure judiciaire nationale : si l'UICN acceptait de donner un avis d'expert, le Bureau tenait à affirmer que cet avis ne saurait être interprété comme une injonction du Comité de justifier l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial.

10. Le Rapporteur a également signalé au Comité que le Bureau avait approuvé le financement de trois cours régionaux de formation, traitant de la conservation du patrimoine naturel, qui seraient organisés au Qatar, au Sénégal et en Tanzanie, pour les pays de la région ou de la sous-région considérée. Le Bureau avait différé sa décision sur une demande de financement d'achat de matériel devant servir à la protection du site de la Gorge d'Olduvai dans la zone de conservation de Ngorongoro (Tanzanie), en attendant que l'ICOMOS et le Secrétariat fournissent des précisions sur la valeur culturelle de la Gorge d'Olduvai pour ce bien naturel de la Liste du patrimoine mondial. Enfin, Mme Miltiadou a informé le Comité de ce que le Bureau avait examiné au total 25 propositions d'inscription, avait recommandé l'inscription de sept biens et l'extension d'un bien, avait recommandé de ne pas en inscrire neuf et avait différé l'examen des huit autres.

VII. REPRESENTATION EQUITABLE DES DIFFERENTES REGIONS ET CULTURES DU MONDE

11. Lors de l'examen du point 4 de son ordre du jour, le Comité a pris bonne note des conclusions de la 7ème Assemblée générale des Etats parties à la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel relatives à cette question. Il s'est félicité de la teneur de la Résolution adoptée par l'Assemblée générale qui traduisait son souci, tant d'assurer une meilleure rotation des membres du Comité que de garantir au sein du Comité une représentation équitable des différentes régions et cultures du monde.

12. Conformément aux conclusions de la treizième session de son Bureau et compte tenu de la résolution précitée, le Comité a décidé de prévoir au titre du budget pour 1990 une somme de 20.000 dollars destinée à couvrir les frais de participation à ses sessions et à son Bureau, de spécialistes de la conservation du patrimoine culturel et naturel représentant les Etats membres du Comité figurant sur la liste des pays les moins avancés (PMA), telle qu'arrêtée par l'Organisation des Nations Unies. Pour l'exercice 1990 cette mesure s'appliquerait à deux Etats membres du Comité : la République arabe du Yémen et la République-Unie de Tanzanie.

13. Lors des discussions sur cette question, l'accent a été mis sur le fait qu'une telle allocation devrait être effectuée à l'usage exclusif d'experts ou de responsables nationaux de la conservation de sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

14. Le Comité a estimé qu'on pouvait difficilement envisager d'appliquer des mécanismes rigides aux élections des membres du Comité pour assurer une adéquation entre la représentation géographique équitable et la représentation nécessaire des différentes aires culturelles. Il a, par ailleurs, souhaité que le Secrétariat lui soumette à sa prochaine session des propositions de principes directeurs, que le Comité pourrait présenter à la considération de l'Assemblée générale pour les prochaines élections.

VIII. SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION DES BIENS NATURELS DU PATRIMOINE MONDIAL

15. L'UICN a présenté un exemplaire d'un projet de répertoire des sites naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial à la fin de 1988; ce répertoire, établi par le PADU (Base de données des aires protégées), qui dépend du Centre mondial de surveillance et de protection de la nature (WCMC), fournit les données disponibles les plus récentes. En juin 1989, l'UICN avait demandé aux Etats parties ayant des sites inscrits avant 1986 de mettre à jour leurs fiches d'information mais, jusqu'à présent, seuls sept des 28 pays intéressés avaient envoyé leurs réponses concernant 19 des 63 sites. Le Comité a prié l'UICN de réitérer sa demande auprès des Etats parties qui n'avaient pas encore répondu. Le Comité a proposé le 1er mars 1990 comme date limite, afin que le PADU puisse transmettre les informations à l'UICN et au Bureau, à sa quatorzième session.

16. L'UICN a présenté verbalement au Comité son rapport sur l'état de conservation des treize biens naturels suivants.

A) Parc national de Tai (Côte d'Ivoire)

Le Comité a noté qu'une demande adressée précédemment aux autorités ivoiriennes sollicitant leur accord pour l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril était restée sans réponse. Ce n'était que tout récemment que le Secrétariat avait reçu une réponse, sous la forme d'une demande d'assistance préparatoire. Celle-ci se concrétiserait par un atelier qui ferait le point sur la situation et réviserait un projet intégré de sauvegarde du site, financé à la fois par le Fonds du patrimoine mondial (coopération technique) et par des ressources extrabudgétaires. Le Comité a invité le Secrétariat et l'UICN à suivre cette question et à en rendre compte au Bureau lors de sa prochaine session.

B) Réserve de la biosphère de Rio Platano (Honduras)

Le Comité a pris note des inquiétudes de l'UICN à propos de l'intégrité de ce site et a demandé à l'UICN d'apporter un complément d'information lorsque le rapport des autorités nationales chargées de la surveillance du site aurait été reçu.

C) Parc national de Niokolo Koba (Sénégal)

Le Comité a rappelé qu'il existait un projet de construction à l'intérieur de ce parc d'une très grande route qui risquait d'altérer sérieusement ses valeurs naturelles et que le Bureau avait exprimé sa préférence pour un tracé alternatif en dehors du parc. Conformément à la recommandation du Bureau, le Directeur général de l'Unesco avait, le 1er août 1989, écrit au Président du Sénégal, S.Ex. A. Diouf, pour lui faire part de la préférence du Bureau pour un tracé alternatif. Le Secrétariat a informé le Comité que, lors d'une réunion tenue à Dakar le 14 novembre 1989, les autorités du Sénégal avaient cependant fait part de leur intention de poursuivre le projet de construction de la route à travers le parc.

La Banque mondiale avait informé le Secrétariat de ce qu'elle était impliquée dans le projet, dont le financement devait être assuré par des donateurs qui lui sont associés, dans le cadre de la préparation du programme de crédit du secteur transport, et dont ce projet devait faire partie. Après avoir étudié les documents qui lui avaient été adressés par le Sénégal, la Banque avait conclu que le projet alternatif en dehors du parc n'avait pas été suffisamment examiné. Le Comité s'est rallié à la proposition de la Banque de mener à bien une étude plus détaillée du tracé alternatif ; une mission de la Banque était d'ailleurs actuellement sur le terrain pour évaluer cette question.

Le Comité a demandé au Secrétariat de contacter les autorités du Sénégal pour leur rappeler leur responsabilité de maintenir l'intégrité de ce bien et leur offrir sa pleine coopération dans la recherche d'une solution susceptible d'assurer la sauvegarde de ce bien naturel du patrimoine mondial. Le Comité a également demandé au Secrétariat de contacter la Banque mondiale pour l'informer de son avis.

D) Réserves de Mana Pools, Sapi et Chewore (Zimbabwe)

Le Comité a noté avec satisfaction que des clauses relatives à la protection de l'environnement avaient été ajoutées dans l'accord conclu le 4 décembre 1989 entre le gouvernement du Zimbabwe et la Société Mobil Oil, concernant des prospections pétrolières sur ce site. Le Comité a décidé de féliciter le Zimbabwe de cette initiative et l'a encouragé à suivre de près les effets des prospections. Le Comité a prié les autorités zimbabwéennes d'informer le Secrétariat au cas où ces prospections déboucheraient ultérieurement sur des extractions de pétrole, dans la mesure où cela risquait de porter atteinte à l'intégrité du site.

E) Parc national d'Ichkeul (Tunisie)

Le Comité a décidé d'encourager la Tunisie, qui cherche des ressources pour financer des travaux comme la construction de l'écluse de Tindja et de deux autres canaux de drainage qui garantiraient l'intégrité des zones humides, dont l'existence est déterminante pour la valeur de ce site. Le Comité a également estimé qu'il fallait féliciter les autorités tunisiennes des améliorations apportées à la gestion du site grâce à l'achèvement d'un centre d'information des visiteurs, à un contrôle du pacage et au recrutement d'un personnel supplémentaire.

F) Parc national de Sangay (Equateur)

Le Comité a noté que le Bureau avait prié le Secrétariat de prendre contact avec les autorités équatoriennes dans la perspective où des terrains seraient retranchés du parc et de proposer une demande de coopération technique pour un plan de gestion révisé. Le Comité a décidé d'inviter le Secrétariat à poursuivre ses efforts dans ce sens.

G) Parc national de Manu (Pérou)

Le Comité a noté que l'on ne pouvait exclure l'éventualité de prospections de pétrole et de gaz qui risqueraient, dans l'avenir, de porter atteinte à l'intégrité du site.

H) Mont Nimba (Côte d'Ivoire/Guinée)

Le Comité a pris note de la décision de la Banque mondiale : celle-ci ne fournirait pas de crédits à la Guinée pour les extractions de minerai d'or envisagées qui porteraient atteinte à ce site. Il a noté également que cette décision était motivée par des considérations économiques. Le Comité a prié le Secrétariat de prendre contact à ce sujet avec les autorités ivoiriennes et guinéennes, pour les encourager à prendre en compte ces préoccupations et à assurer la préservation de l'intégrité du site.

I) Sanctuaire de faune de Manas (Inde)

L'UICN a fait rapport sur l'invasion de ce site, en février 1989, par des membres des tribus locales Bodo. L'UICN a indiqué qu'elle avait eu des consultations avec les autorités de l'Inde et qu'elle avait été informée de ce que des mesures avaient été prises pour résoudre ce problème. Le Comité a décidé de charger le Secrétariat de suivre la situation avec les autorités de l'Inde.

J) Parc national de Yellowstone (USA)

Le Comité a pris note avec satisfaction de la mise à la disposition des autres Etats parties des résultats de l'étude sur la gestion des feux et du plan de régénération du parc, documents qui pourraient être obtenus auprès du Directeur du Service des parcs nationaux américains.

K) Parc national de Wood Buffalo (Canada)

Le Comité a pris note du rapport de l'UICN et des éclaircissements apportés par la Délégation du Canada sur l'évaluation environnementale qui était actuellement en cours pour étudier les problèmes de contamination des troupeaux de bisons hybrides du parc et les risques de pollution qui pourraient résulter d'un projet de développement industriel en amont du parc. Le Comité a pris note de l'engagement de la Délégation du Canada de maintenir l'intégrité du site et a demandé à l'UICN de rester en contact avec les autorités canadiennes et de présenter un rapport au Bureau à sa prochaine session.

L) Parc national de Fiordland (Nouvelle-Zélande)

Le Comité a pris note des conséquences que pourrait entraîner un changement de propriété du complexe hydro-électrique situé dans ce site à l'époque de son inscription. Le Comité a félicité la Nouvelle-Zélande de son initiative visant à donner un rôle réglementaire au groupe de "gardes" indépendants ainsi que de ses efforts pour garantir qu'un changement de propriété des installations de production d'électricité dans le parc ne menace pas l'intégrité de ce site du patrimoine mondial.

M) Parc national des Everglades (Etats-Unis d'Amérique)

Le représentant de l'UICN a informé le Comité de la poursuite judiciaire exercée contre les responsables de menaces qui pèsent sur l'intégrité de ce site. Le délégué des Etats-Unis d'Amérique a, en outre, informé le Comité d'efforts complémentaires entrepris pour protéger le site, en particulier par l'allocation de 32 millions de dollars, faite par le gouvernement des Etats-Unis, pour l'achat de plus de 43.000 hectares de zones humides adjacentes au parc, ce qui devait contribuer à réduire certains des problèmes concernant la qualité et la quantité d'eau douce entrant dans le parc. Le Comité a souhaité féliciter les autorités des Etats-Unis pour cette initiative et pour leur engagement à maintenir l'intégrité du parc.

17. En ce qui concerne les Tropiques humides du Queensland (Australie), le représentant de l'UICN a informé le Comité que le Directeur général de l'UICN, après avoir pris connaissance des réticences du Bureau relatives à la participation d'un expert de l'UICN comme témoin dans une procédure judiciaire nationale portant sur la conservation d'un site du patrimoine mondial, avait informé les autorités australiennes qu'il n'était pas opportun que l'UICN comparaisse devant une juridiction dans un Etat partie. L'observateur d'Australie a alors fait savoir au Comité qu'à la suite des récentes élections dans le Queensland et du changement qui était alors intervenu à la tête de cet Etat, le gouvernement du Queensland avait renoncé à contester l'inscription des Tropiques humides du Queensland sur la Liste du patrimoine mondial et que, en conséquence, le témoignage d'un expert n'était plus nécessaire.

IX. SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION DES BIENS CULTURELS DU PATRIMOINE MONDIAL

18. Le Comité avait décidé lors de sa douzième session que les résultats de la deuxième phase du système de suivi de l'état de conservation des biens culturels lui seraient présentés à sa quatorzième session en 1990. Le Comité, à la présente session, a toutefois pris note des indications fournies par le Secrétariat concernant le nombre encore très limité de réponses reçues aux questionnaires. Le Comité a constaté que le système établi était à la fois assez lourd et peu satisfaisant, notamment si on le comparait au système de suivi des biens naturels, et qu'il ne permettait pas au Comité de s'acquitter efficacement de cette importante fonction. Il a été suggéré de revoir le rôle assigné à l'ICOMOS et à l'ICCROM et de faire davantage appel aux organisations non gouvernementales spécialisées dans la conservation du patrimoine culturel, sans oublier d'utiliser les structures existant déjà sur le terrain, ainsi que l'expertise des membres du Secrétariat.

19. Le Comité a pris note qu'à la suite du tremblement de terre qui a eu lieu à Tipasa, en Algérie, une première mission d'un membre du Secrétariat avait eu lieu au cours de laquelle un certain nombre de dégâts avaient été constatés. Une demande d'assistance d'urgence avait été adressée au Secrétariat qui poursuivrait sa collaboration avec les responsables du site.

20. Le Comité a également été informé de l'effondrement du toit de l'un des temples de Patan, dans la Vallée de Khatmandou. Une assistance d'urgence avait été immédiatement octroyée aux autorités népalaises concernées.

21. Le délégué du Canada a fait part au Comité de ses inquiétudes en découvrant les coupes pratiquées au cours de l'hiver dernier dans le parc de Versailles inscrit, ainsi que le Château, sur la Liste du patrimoine mondial. Il a attiré l'attention du Comité sur le danger qu'il y avait à dissocier les responsabilités de conservation du patrimoine culturel et du patrimoine naturel, s'agissant d'un bien où l'équilibre entre les architectures et les végétations est fondamental. L'ICOMOS partageait ces inquiétudes et pensait que la mise en oeuvre d'un plan de régénération inapplicable à un parc historique protégé risquait de priver Versailles de ses caractéristiques essentielles pour une période de près d'un siècle.

22. Le même délégué a fait part au Comité de son souci à l'annonce du projet d'une exposition universelle à Venise, la fragilité des structures et l'exiguïté des espaces de cette ville inscrite, ainsi que la lagune, en 1987 sur la Liste du patrimoine mondial, rendant Venise extrêmement vulnérable aux effets d'une manifestation de masse. Le Secrétariat a informé le Comité que le Directeur général avait déjà écrit au Ministère des affaires étrangères de l'Italie pour demander des précisions sur ce projet. Le Comité a décidé de lancer l'appel suivant :

"Réuni pour sa treizième session à Paris, du 11 au 15 décembre 1989, au Siège de l'Unesco, le Comité du patrimoine mondial s'est vivement inquiété des nouvelles menaces qui pèsent sur Venise, site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Une exposition universelle, qui entraînera - outre le flux habituel de touristes - plusieurs centaines de milliers de visiteurs, risque, en effet, de mettre en péril l'intégrité de ce patrimoine - unique dans l'histoire, l'art et la civilisation de l'humanité. Le Comité en appelle aux autorités italiennes afin que l'irréparable soit évité."

X. REVISION DES FORMULAIRES DE PROPOSITION D'INSCRIPTION ET DE DEMANDE D'ASSISTANCE INTERNATIONALE

23. Le Comité a rappelé que la version révisée des formulaires de proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial et celle des formulaires de demande d'assistance internationale financée par le Fonds du patrimoine mondial avaient été établies conformément aux Orientations et qu'elles avaient déjà été examinées par le Bureau lors de sa treizième session. Les membres du Bureau avaient, depuis, présenté des observations qui avaient été incorporées dans les documents soumis au Comité. Ce dernier a donné son accord de principe à ces formulaires révisés, en priant les membres du Comité d'envoyer par écrit au Secrétariat toute suggestion supplémentaire qu'ils souhaiteraient faire, afin que les formulaires soient définitivement mis au point et utilisés aux fins d'application de la Convention, dans le courant de l'année 1990.

XI. ACTIVITES PROMOTIONNELLES

24. Le Comité a félicité le secrétariat pour les nombreuses activités menées en 1989, présentées dans le document SC/89/CONF.004/6, qui avaient en particulier porté sur la production et la diffusion de matériel d'information générale, la réalisation d'expositions photographiques, de films et de publications, essentiellement dirigées vers le grand public. Pour ce qui concerne les actions liées au tourisme, les dangers que la surfréquentation touristique fait peser sur certains sites ont été rappelés et la nécessité d'une information adéquate susceptible de minimiser ces risques soulignée.

25. Le Comité a approuvé les propositions présentées par le Secrétariat pour l'année 1990. En ce qui concerne toutefois la production de matériel d'information, le Comité a également souhaité que la production et la vente de cassettes-vidéos présentant des sites du patrimoine mondial soient envisagées. Une étude sur les possibilités de production de telles cassettes et de leur commercialisation à travers des circuits privés serait effectuée par le Secrétariat en coopération avec l'Office d'Information du Public de l'Unesco et présentée au Bureau à sa prochaine session. Si la distribution de ces cassettes s'avérait possible, le réseau des musées devrait également, dans la mesure du possible, être mis à contribution.

26. Plusieurs membres du Comité ont été d'avis que la question de la publication d'un bulletin spécifique pour la Convention devrait être étudiée plus en détail. Le Secrétariat soumettrait une proposition à la prochaine session du Bureau. Le Comité a également estimé que la diffusion d'informations sur les sites du patrimoine, leur état de conservation et la mise en oeuvre de la Convention en général devrait encore être encouragée dans les journaux existants, en particulier le Courrier de l'Unesco qui présentait l'avantage d'être publié en 35 langues et diffusé dans le monde entier.

27. Le Comité a souligné la nécessité de promouvoir également la Convention dans les Etats qui n'y étaient pas encore parties, en s'adressant aux autorités responsables, dans ces pays, de la protection des biens culturels et naturels.

28. La nécessité de décentraliser les activités de promotion en s'appuyant sur les différents relais existants, tels que les organisations régionales, les ONG internationales ou les associations nationales, les Clubs Unesco, les Commissions nationales pour l'Unesco, ou de mettre en place des structures nationales chargées de la mise en oeuvre de la Convention a été rappelée, comme lors de précédentes sessions du Comité. Pour progresser dans cette voie, le Comité a appelé tous les Etats parties à adresser au secrétariat une liste des relais dans leur pays auquel il pourrait faire appel et à s'efforcer de créer les structures nationales mentionnées ci-dessus.

29. En ce qui concerne les organisations régionales, le Président a informé le Comité de ce qu'il avait pris l'initiative d'adresser à l'Alecso copie du document présenté par le Secrétariat en lui demandant de bien vouloir apporter toute l'aide possible à la promotion de la Convention dans les pays arabes.

30. La nécessité de définir les publics cibles des activités d'information et de promotion a été soulignée : un premier groupe-cible était constitué par les personnes directement concernées par la sauvegarde des biens du patrimoine mondial, en particulier les associations privées qui travaillent sur le terrain à cette sauvegarde; un deuxième groupe comprenait les visiteurs et les touristes ; un troisième groupe était constitué par les populations habitant sur un site du patrimoine mondial ou à proximité. Des actions spécifiques devraient être définies et mises en oeuvre selon ces différents publics. Le Comité a également recommandé que soient mobilisés d'autres circuits de diffusion, y compris des circuits commerciaux, pour mener à bien les activités d'information et de promotion.

31. Enfin, la perspective de la commémoration, en 1992, du vingtième anniversaire de l'adoption de la Convention a été largement évoquée par le Comité, qui a été d'avis qu'il conviendrait d'une part de dresser un bilan de l'application de la Convention et d'esquisser des orientations pour l'avenir au cours d'une session spéciale du Comité, et d'autre part d'encourager des manifestations dans le plus grand nombre possible d'Etats parties à la Convention. Plusieurs suggestions ont été faites à titre très préliminaire, comme celle de réaliser une grande exposition sur l'application de la Convention et les sites inscrits. Le Comité a invité les Etats parties à la Convention à adresser au Secrétariat du matériel photographique de très bonne qualité, ainsi que les droits d'utilisation, afin de lui permettre de réaliser ce type d'exposition. La suggestion de constituer un petit groupe de travail dès l'année 1990 pour aider le Secrétariat à prendre en charge la préparation de cette commémoration a été faite et il a été décidé que le Secrétariat ferait sur cette question des propositions plus précises au Bureau à sa prochaine session.

32. Le Comité a pris note avec satisfaction de l'annonce faite par la délégation du Canada de l'organisation d'un Colloque international des villes du patrimoine mondial qui se tiendra à Québec du 30 juin au 4 juillet 1991. Les représentants de la Province et de la Ville de Québec, à qui incombe la responsabilité de l'organisation, ont apporté des précisions sur les objectifs de ce colloque, qui s'adressera aux élus des municipalités et aux experts en conservation et visera à promouvoir les échanges d'expériences dans ce domaine et à définir des stratégies de gestion du patrimoine urbain.

XII. SITUATION DU FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL ET BUDGET POUR 1990

33. Le Comité a examiné le document SC-89/CONF.004/8 qui présente l'état des contributions au Fonds du patrimoine mondial pour les exercices 1981/83, 1984/85, 1986/87 et 1988/89, l'état d'avancement des projets d'assistance internationale approuvés en 1988 et 1989, ainsi qu'une déclaration sur l'utilisation des crédits budgétaires pour 1989, approuvés par le Comité à sa douzième session.

34. Le Comité a noté la persistance de certains retards dans le versement des contributions obligatoires ou volontaires et a invité le Secrétariat à poursuivre ses efforts pour obtenir ces arriérés de paiement, qui portent la plupart sur des montants très modestes. A cet égard, le Comité a rappelé qu'aux termes du paragraphe 5 de l'Article

16 de la Convention, "tout Etat partie à la Convention qui est en retard dans le paiement de sa contribution obligatoire ou volontaire en ce qui concerne l'année en cours et l'année civile qui l'a immédiatement précédée, n'est pas éligible au Comité". Ce dispositif a eu en général pour effet d'encourager le versement de l'intégralité des contributions dans les délais impartis. Le Comité a décidé que, désormais, ce principe devrait s'appliquer aux Etats parties demandant une assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial: ainsi, les Etats parties ayant un arriéré de paiement pour l'exercice biennal considéré ne seraient pas en mesure d'obtenir une assistance internationale financée par le Fonds, sinon dans des circonstances exceptionnelles ou en cas d'urgence. Le Comité a prié le Secrétariat de modifier les Orientations, en tenant compte de cette décision.

35. Le Comité a souhaité en outre que les Etats parties qui ont choisi de verser des contributions volontaires, en vertu du paragraphe 2 de l'Article 16 de la Convention, reconsidèrent leur position et envisagent de verser des contributions obligatoires.

36. Le Comité a noté qu'au 1er décembre 1989, les ressources de trésorerie du Fonds du patrimoine mondial s'élevaient environ à 2,5 millions de dollars. Le Comité a décidé que ce montant constituerait la base du budget pour 1990, de sorte que les arriérés de contributions qui seraient versés en cours d'exercice, iraient grossir la réserve, qui garantit une certaine sécurité financière et qui porte des intérêts.

37. Suivant les recommandations du Bureau qui s'était réuni précédemment pour discuter de cette question, le Comité a décidé d'adopter le budget suivant pour 1990, lequel prévoit une allocation permettant aux experts des pays les moins avancés (PMA), membres du Comité, de participer aux sessions du Comité et du Bureau :

ACTIVITE

	\$
Assistance préparatoire et études régionales	150.000
Coopération technique ^{1*}	700.000
Formation ^{1*}	550.000
Assistance d'urgence	100.000
Activités promotionnelles y compris les réunions	200.000

¹ * Les fonds destinés à la coopération technique et à la formation peuvent être utilisés de manière interchangeable.

	\$
Services consultatifs	
. UICN	105.000
. ICOMOS	145.000
. Etude globale	50.000
Voyages des experts des PMA du Comité	20.000
Assistance temporaire au Secrétariat	135.000
	=====
TOTAL PARTIEL	2.155.000
3 % réserve pour imprévus	65.000
	=====
TOTAL PARTIEL	2.220.000
Réserve	280.000
	=====
TOTAL	2.500.000

XIII. DEMANDES D'ASSISTANCE INTERNATIONALE

38. Le Comité a noté que le Bureau avait examiné en détail les demandes d'assistance internationale figurant dans le document SC-89/CONF.004/10. Le Comité a également constaté que les évaluations du Bureau prenaient en compte les informations supplémentaires reçues par le Secrétariat depuis la préparation de ce document.

39. Conformément aux procédures d'octroi de l'assistance internationale, définies par les Orientations adoptées en décembre 1988 par le Comité, celui-ci a approuvé les demandes suivantes :

A. <u>Coopération technique</u>	\$
1. Parc national des Galapagos (Equateur)	59.500
Achat de deux bateaux à moteur et de pièces détachées; frais de réparation et de maintenance.	
2. Site archéologique d'Epidaure (Grèce)	65.400
Achat d'un stéréopantographe	
3. Vallée de Kathmandou (Népal)	14.000
Main d'oeuvre et matériel pour la restauration du toit du Temple de Patan	

4. Parc national royal de Chitwan (Népal) 50.000

Programmes de sensibilisation du public et création d'un centre d'accueil et d'information des visiteurs.

A sa prochaine session, le Comité souhaitera peut-être envisager des crédits supplémentaires pour ce projet, sur la base du rapport intérimaire sur l'état d'avancement du projet en 1990.

5. Mines de sel de Wieliczka (Pologne) 45.000

Travaux urgents de consolidation des fondations et de protection du site.

Le Comité a noté qu'au cours d'une mission réalisée par des experts américains en mai 1989, sur la demande du Président Bush, en vue de préserver le site de Cracovie, une évaluation avait été parallèlement réalisée des Mines de sel de Wieliczka. Un projet avait été élaboré pour répondre au grave problème d'humidité. Copie du projet a été déposée au Secrétariat.

6. Parc national de Serengeti (Tanzanie) 30.000

Le Comité donnera son aval dès que le Secrétariat aura reçu et approuvé une proposition concernant l'achat d'un camion et de matériel de projection.

B. Formation

\$

France/Bénin

30.000

Cours sous-régional de formation à l'intention des pays du Sahel et de l'Afrique francophone, sur les thèmes suivants : conservation des ressources naturelles, mise en valeur et planification régionale, administration des réserves.

- C. Le Comité se prononcera ultérieurement sur les demandes de coopération technique figurant ci-après ; il a prié les Etats membres de réviser leur proposition en fournissant des informations supplémentaires :

1. Zone de conservation de Ngorongoro (Tanzanie)
2. Monastère de Studenica (Yougoslavie)

XIV. ETUDE GLOBALE ET ETUDES THEMATIQUES

40. Le Comité a accueilli favorablement les propositions concernant l'étude globale faites par l'ICOMOS et le Secrétariat. Lors de sa présentation, le représentant de l'ICOMOS a en particulier souligné la nécessité de mettre en lumière les changements survenus dans le monde et dans les approches à la culture depuis une vingtaine d'années. De nouvelles tendances se dessinaient, particulièrement dans la relation entre l'homme et son environnement, tandis que de nouveaux thèmes se faisaient jour, tels que les paysages anthropisés ou l'architecture vernaculaire. En ce qui concerne les propositions faites par le Secrétariat, il a noté qu'elles devraient également être prises en compte lors de l'élaboration de concepts devant mener à l'étude globale. Le Comité a approuvé le projet d'étude ainsi présenté et a chargé le Secrétariat de coordonner les travaux en étroite collaboration avec l'ICOMOS et l'ICCROM. Les résultats de la première phase consistant en l'élaboration d'un cadre thématique devraient être présentés au Bureau à sa quatorzième session, pour avis sur la suite à donner.

41. La question des études thématiques a été à nouveau soulevée, plusieurs délégués ayant souligné l'interdépendance entre ces études et l'étude globale. Les travaux menés dans ces deux cadres pouvaient s'enrichir mutuellement et permettre de présenter une politique d'ensemble pour la mise en oeuvre de la Convention lors de la session spéciale du Comité destinée à commémorer le vingtième anniversaire de son adoption. En particulier, une étude sur les sites mixtes et les paysages ruraux devrait être réalisée en priorité, selon plusieurs délégués (Canada, France, Grèce, Italie et Mexique) qui ont offert de participer à un groupe de travail qui pourrait être créé à cet effet. La représentante de l'Italie a souligné à cet égard la nécessité de considérer que, dans les pays du vieux continent, les biens naturels avaient toujours été fortement anthropisés et qu'il fallait donc tenir compte de la présence humaine lorsqu'on jugeait de l'intégrité de ces biens.

42. Le Comité a pris note avec satisfaction de l'offre d'un délégué selon laquelle un expert des services archéologiques de son pays pourrait être mis à la disposition du Secrétariat pour l'aider dans les travaux sur l'étude globale.

43. Le Comité a pris note du document SC-89/CONF.004/INF.4 qui fait le point sur l'élaboration de la liste indicative globale des sites géologiques et fossilifères susceptibles de répondre aux critères (i) et (ii) du patrimoine mondial naturel. Le Comité a été heureux d'apprendre qu'après avoir pris contact avec le Programme international de corrélation géologique (PICG-Unesco) et l'Union internationale des sciences géologiques (UISG), le Secrétariat avait engagé un consultant de haut niveau qui a établi une liste indicative préliminaire. Celle-ci avait été communiquée à plus de 150 experts géologues du monde entier et serait définitivement mise au point, en février 1990, par le PICG et l'UISG, avec le concours de l'UICN. Le Comité s'est félicité de ce que la communauté internationale des géologues ait collaboré à cette entreprise et a noté que la liste indicative globale serait présentée au Bureau à sa quatorzième session.

XV. PROPOSITIONS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL ET LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL

44. Le Comité a examiné 18 propositions d'inscription de biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial. Il a décidé de l'inscription de sept biens et de l'extension d'un bien (section A), de différer l'examen de deux biens (section B) et de ne pas inscrire huit biens (section C). En outre, il a inscrit un bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril et a retiré un autre bien de cette liste (section D).

45. Le Secrétariat a informé le Comité que la République fédérale d'Allemagne, dans une lettre du 6 novembre 1989, retirait sa proposition d'inscription des vasières de Basse-Saxe. Les autorités allemandes, se conformant aux recommandations du Bureau, prépareraient une proposition d'inscription assortie d'une documentation complète sur l'ensemble de la mer des Wadden, qui serait soumise conjointement par le Danemark, les Pays-Bas et la République fédérale d'Allemagne. Le Comité s'est félicité de cette initiative et a demandé au Secrétariat de suivre cette question, et de rester en contact avec les autorités néerlandaises, afin d'inciter les Pays-Bas à adhérer à la Convention.

46. Un Etat a fait savoir au Comité qu'il retirait la proposition d'inscrire un bien culturel de son pays sur la Liste du patrimoine mondial.

A. Biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

<u>Nom du bien</u>	<u>Etat partie ayant présenté la pro- position d'ins- cription du bien conformément à la Convention</u>	<u>Critères</u>
<u>Zone de nature sauvage de Tasmanie</u>	Australie	N(i) (ii) (iii) (iv)

Le Comité a approuvé la proposition d'étendre le site des parcs nationaux de Tasmanie occidentale en y ajoutant une superficie supplémentaire de 604.645 hectares, soit une augmentation de 78%, ce qui unifie et valorise considérablement ce site du patrimoine mondial. Le Comité a remarqué qu'il y avait quelques petites enclaves de terres domaniales présentant un intérêt du point de vue du patrimoine mondial, mais qui n'étaient pas mentionnées dans la proposition d'inscription ; le Comité espérait que ces parcelles pourraient être ajoutées ultérieurement. Le Comité a noté avec satisfaction la déclaration de l'observateur australien, qui a annoncé l'adoption de dispositions législatives révoquant tous les droits d'extraction sur le site du patrimoine mondial. En ce qui concerne l'intérêt culturel de cette extension, le Comité a noté que les recherches archéologiques sur le site étaient à peine entamées mais semblaient extrêmement prometteuses.

Le Comité a décidé que ce bien devrait donc être désigné sous l'appellation de "Zone de nature sauvage de Tasmanie".

<u>Site archéologique d'Olympie</u>	Grèce	C(i) (ii) (iii) (iv) (vi)
-------------------------------------	-------	---------------------------------

Le Comité a demandé aux autorités grecques de continuer à protéger attentivement le site et son environnement des effets d'un tourisme accru.

<u>Mystras</u>	Grèce	C(ii) (iii) (iv)
----------------	-------	---------------------

Conscient de l'incontestable valeur universelle exceptionnelle de Mystras, et prenant en considération les vives assurances reçues des autorités grecques qui se sont engagées à ne prendre aucune action de nature à compromettre l'intégrité et l'authenticité de ce site, le Comité a décidé d'inscrire Mystras sur la Liste du patrimoine mondial.

<u>Monuments bouddhiques de Sâncî</u>	Inde	C(i) (ii) (iii) (iv) (vi)
---------------------------------------	------	---------------------------------

<u>Falaise de Bandiagara (Pays Dogon)</u>	Mali	C(v) N(iii)
---	------	----------------

Le Comité a pris note de l'évaluation de l'UICN des valeurs naturelles de ce bien qui répond au critère naturel (iii) concernant "d'exceptionnelles combinaisons d'éléments naturels et culturels". Le Comité a cependant exprimé son inquiétude quant à la condition d'intégrité de ce bien à laquelle il ne répond pas entièrement et il a recommandé au Secrétariat de se mettre en contact avec les autorités du Mali en vue de développer un projet de coopération technique visant à éviter l'impact négatif du tourisme sur les valeurs culturelles et naturelles et visant à améliorer les conditions de vie au sein de ce bien.

<u>Parc national du Banc d'Arguin</u>	Mauritanie	N(ii) (iv)
---------------------------------------	------------	------------

Le Comité a décidé que ce bien devrait être inscrit mais en excluant la Réserve satellite du Cap Blanc qui ne pourrait être prise en considération qu'une fois réglée la question des limites et lorsque pourraient être incluses les parties de la Côte des Phoques. Le Comité souhaite que les autorités mauritaniennes suivent les recommandations figurant dans le rapport de la FAO de 1989 en ce qui concerne la législation protectrice du parc, et qu'elles formulent une demande de coopération technique pour un projet de développement intégré intéressant la population autochtone qui tire ses ressources de l'océan.

Monastère d'Alcobaça

Portugal

C(i) (iv)

Chutes Victoria/Mosi-oa-Tunya

Zambie/Zimbabwe

N(ii) (iii)

Le Comité a félicité le gouvernement de la Zambie et celui du Zimbabwe d'avoir présenté une proposition commune d'inscription qui témoigne de leur volonté de coopérer pour la gestion du site. Le Comité a approuvé la proposition commune d'inscription de ce bien, dès lors que la Zambie et le Zimbabwe sont convenus de réduire la superficie du bien, qui n'englobera que le Parc national des Chutes Victoria, la moitié nord du Parc national de Mosi-oa-Tunya et une petite partie de la bande riveraine du Parc national du Zambèze - ce qui permet une meilleure concentration sur les aspects essentiels de la zone des Chutes et des Gorges en aval.

Le Comité a demandé au Secrétariat d'inviter la Zambie et le Zimbabwe à poursuivre leurs consultations sur cette question, en collaboration avec l'UICN, afin de parvenir à un accord sur le tracé définitif des limites. Le Comité a prié la Zambie et le Zimbabwe de lui faire rapport sur cette question à la prochaine session de son Bureau en juin 1990.

B. Inscriptions différées

Nom du bien

Etat partie ayant
présenté la pro-
position d'ins-
cription du bien
conformément à la
Convention

Monastère de Poblet

Espagne

Le Comité a décidé de différer sa décision sur ce bien, en attendant que les assurances lui soient données que le périmètre de protection a été élargi à l'enceinte extérieure du monastère et que toute la zone proposée pour inscription bénéficie d'une protection adéquate.

Le Comité a pris note de l'intervention du délégué de l'Espagne l'informant que les autorités catalanes préparaient actuellement un décret visant à élargir le périmètre de protection de ce bien et que, en liaison avec le Ministère de la Culture de l'Espagne, elles s'engageaient à suivre une politique de conservation dans le respect des formes et des matériaux d'origine.

Le Comité s'est donc félicité à l'idée de pouvoir inscrire ce bien éminent dans un proche avenir sur la Liste du patrimoine mondial.

Parc national de Tongariro

Nouvelle-Zélande

Le Comité a rappelé que le Bureau avait différé l'inscription en attendant qu'un plan de gestion de ce bien soit disponible. Le représentant de l'UICN a informé le Comité qu'un nouveau plan de gestion de ce parc avait été récemment établi et était en instance d'adoption. Le Comité a souhaité que cette proposition d'inscription puisse être examinée à nouveau en 1990.

C. Biens qui ne sont pas inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

<u>Nom du bien</u>	<u>Etat partie ayant présenté la pro- position d'ins- cription du bien conformément à la Convention</u>
<u>Gérone</u>	Espagne
<u>Monastère de Sant Pere de Rodes</u>	"
<u>Collégiale de Sant Vicenç de Cardona</u>	"
<u>Ubeda et Baeza</u>	"
<u>Ville de Taal</u>	Philippines
<u>Ville de Vigan</u>	"
<u>Centre historique de Intramuros de Manille</u>	"

Le Comité a suggéré que les autorités des Philippines prennent contact avec l'ICOMOS et le Secrétariat afin d'étudier la possibilité de formuler une nouvelle proposition d'inscription constituée d'éléments particulièrement significatifs du patrimoine très original des Philippines.

Fort de Navan

Royaume-Uni

D. Liste du patrimoine mondial en péril

Zone de conservation de Ngorongoro (Tanzanie)

Le Comité s'est réjoui d'apprendre que, grâce notamment au Fonds du patrimoine mondial, des améliorations avaient été apportées à la gestion et à la protection de ce site depuis son inscription en 1983 sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité a décidé de retirer ce bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, comme le demandaient les autorités tanzaniennes.

Mines de sel de Wieliczka (Pologne)

Conformément aux vœux des autorités polonaises, le Comité a décidé d'inscrire les Mines de sel de Wieliczka sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Parc national de la Garamba (Zaïre)

Le représentant du Zaïre a remercié le Comité de son soutien constant qui a permis d'améliorer la protection et la gestion du site, inscrit en 1984 sur la Liste du patrimoine mondial en péril, du fait d'une diminution alarmante de la population de rhinocéros blancs du nord. Le projet réunissant la Société zoologique de Francfort, le WWF et le Comité du patrimoine mondial avait contribué à redresser la situation. En conséquence, le Comité a recommandé aux autorités zairoises de demander officiellement que ce site soit retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril en 1990.

47. Le Comité a pris note de l'intention des autorités grecques d'organiser dès que possible en Grèce un colloque international d'experts afin d'examiner les projets de conservation des monuments de Mystras, et de n'entreprendre des travaux de restauration de Mystras qu'après publication des actes du colloque.

XVI. QUESTIONS DIVERSES

48. Le Comité s'est félicité de l'intention de l'ICCROM et de l'ICOMOS d'organiser conjointement en 1990 un colloque international sur le thème "Insertion des restaurations dans les ruines et les ensembles archéologiques".

XVII. ADMISSION D'OBSERVATEURS SUPPLEMENTAIRES

49. Le Comité a été informé de ce que le Fonds mondial pour la nature (WWF) avait demandé à être invité à assister aux sessions du Comité comme observateur, conformément à l'Article 8.2 du Règlement intérieur du Comité. Le Secrétariat a indiqué qu'il travaillait en étroite collaboration avec le WWF qui, chaque année, contribuait à la conservation de biens naturels du patrimoine mondial pour un montant de l'ordre de 1,5 à 2 millions de dollars. Le Comité a décidé que le WWF serait désormais invité comme observateur aux sessions du Comité.

XVIII. DATE ET LIEU DE LA QUATORZIEME SESSION DU COMITE

50. Le Comité a été informé de ce que, par lettre datée du 7 novembre 1989, les autorités canadiennes avaient formellement invité le Comité à tenir sa quatorzième session au Parc national de Banff dans les Parcs des Rocheuses canadiennes, site du patrimoine mondial. Le représentant du Canada a réitéré cette invitation et a présenté le Parc national de Banff à l'aide de diapositives. Le Comité a accepté avec reconnaissance cette invitation et a décidé qu'il se réunirait pour sa quatorzième session du 26 au 30 novembre 1990.

51. Le Comité a également décidé que le Bureau se réunirait pour sa quatorzième session au Siège de l'Unesco du 11 au 14 juin 1990.

XIX. CLOTURE DE LA SESSION

53. Au nom du Comité, le représentant du Canada a remercié le Président de la façon remarquable avec laquelle il avait mené les débats. M. von Droste a noté qu'avec les sept nouvelles inscriptions de la présente session, il y avait maintenant 322 biens sur la Liste du patrimoine mondial. Le Président, M. Beschaouch, a remercié chacun d'avoir contribué à une session à la fois intéressante et réussie et a déclaré la session close.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE / UNITED NATIONS EDUCATIONAL
SCIENTIFIC AND CULTURAL ORGANIZATION

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MONDIAL, CULTURAL ET NATURAL / CONVENTION CONCERNING
THE PROTECTION OF THE WORLD CULTURAL AND NATURAL HERITAGE

Comité du patrimoine mondial / World Heritage Committee

Treizième session / Thirteenth Session

(Siège de l'Unesco, 11-15 décembre 1989) / (Unesco Headquarters, 11-15 December 1989)

LISTE DES PARTICIPANTS / LIST OF PARTICIPANTS

I. ETATS MEMBRES DU COMITE / STATES MEMBERS OF THE COMMITTEE

BRESIL / BRAZIL

M. Augusto Carlos DA SILVA TELLES
Conseiller technique
Secretariat du Patrimoine historique
et artistique - Pro-Memoria

M. Caio Marcio COLOMBO
Délégation permanente auprès de l'Unesco

M. J. DE SOUZA RODRIGUES
Délégation permanente auprès de l'Unesco

BULGARIE / BULGARIA

Vice-Président

Mme Dobromira TAKOVA
Délégation permanente auprès de l'Unesco

CANADA

Mr James D. COLLINSON
Assistant Deputy Minister
Environment Canada

Mrs Christina CAMERON
Director-General
Environment Canada

Rapporteur

Mr Bill PETERS
Environment Canada

Mme Marie-José JURKOVICH
Délégation permanente auprès de l'Unesco

M. Pierre-Denis CANTIN
 Directeur, Relations intergouvernementales
 Ministère des affaires culturelles
 Gouvernement du Québec

Mme Marie LECLERC
 Conseillère municipale
 Ville de Québec

Mme Monique JOLIN
 Directrice, Bureau des Relations internationales
 Ville de Québec

M. Serge VIAU
 Directeur de l'urbanisme
 Ville de Québec

COLOMBIE / COLOMBIA

Vice-Président

Mme Liliana BONILLA
 Directeur, Institut colombien pour la culture

M. José Sebastian SILVA IRAGORRI
 Maire de Popayán

S.E. Mme Gloria PACHON DE GALAN
 Ambassadeur, Délégué permanent auprès de l'Unesco

Mme Nohra PARRA
 Ministre, Conseiller

Mme Cecilia ZAMBRANO
 Premier Secrétaire
 Délégation permanente auprès de l'Unesco

CUBA

Mme Maria Josefa VILABOY
 Conseiller
 Délégation permanente auprès de l'Unesco

ETATS-UNIS D'AMERIQUE / UNITED STATES OF AMERICA

Mr Knute KNUDSON
 Deputy Assistant Secretary
 Fish and Wildlife and Parks
 Department of the Interior

Mr Charles O. CECIL
 Deputy Director
 Ecology, Health & Conservation
 Department of State

Mr Richard J. COOK
 International Cooperation Specialist
 National Park Service
 Department of the Interior

FRANCE

M. François ENAUD
 Inspecteur général honoraire
 des monuments historiques
 Ministère de la Culture et de la Communication

Mme Muriel DE RAISSAC
 Chargée de mission
 Direction du Patrimoine
 Ministère de la Culture et de la Communication

M. Marcel JOUVE
 Chargé des relations internationales
 Direction de la Protection de la Nature
 Secrétariat d'Etat chargé de l'environnement

M. Jean-Pierre BOYER
 Conseiller technique
 Commission nationale française pour l'Unesco

GRECE / GREECE

Vice-Président

Mr Yannis TZEDAKIS
 Director of Antiquities
 Ministry of Culture

M Isidoros KAKOURIS
 Chef, Section des musées byzantins
 Ministère hellénique de la Culture

Mme Androniki MILTIADOU
 Conseiller aux affaires de la culture
 Délégation permanente auprès de l'Unesco

INDE / INDIA

Ms Swatantra SEKHON
 Director, Cultural Heritage
 Government of India

Ms Monika KAPIL
 Second Secretary
 Permanent Delegation to Unesco

INDONESIE / INDONESIA

Mr Sukarni SIKAR
 Deputy Permanent Delegate to Unesco

Ms Hasnah GASIM
 Assistant to the Ambassador
 Permanent Delegation to Unesco

ITALIE / ITALY

Mme L. VLAD BORELLI
Inspecteur central pour l'archéologie
Ministère des biens culturels

Mr Massimo LEPRI
Ministry of Environment

MEXIQUE / MEXICO

M. Pablo LATAPI
Délégué permanent adjoint auprès de l'Unesco

Mme Guadalupe UGARTE de BERNARD
Deuxième Secrétaire
Délégation permanente auprès de l'Unesco

OMAN

H.E. Mr Musa BIN JAAFAR BIN HASSAN
Permanent Delegate to Unesco

Mr Abdulla AIDEED
Deputy Permanent Delegate to Unesco

PAKISTAN

Mr Ijaz HUSSAIN
Deputy Permanent Delegate to Unesco

PEROU / PERU

M. Santiago MARCOVICH
Délégué permanent adjoint auprès de l'Unesco

REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE / SYRIAN ARAB REPUBLIC

M. Abd Elkarim SAOUD
Délégué permanent auprès de l'Unesco

REPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE / UNITED REPUBLIC OF TANZANIA

Mr Immanuel BAVU
Minister, Counselor
Deputy Permanent Delegate to Unesco

Ms Bernadette MAJEBELLE

SENEGAL

Vice-Président

M. Mamadou MANE
Directeur du Patrimoine historique

M. Amadou DEME
Ministre, Conseiller
Délégué permanent adjoint auprès de l'Unesco

THAILANDE / THAILAND

Vice-Président

Mr Adul WICHENCHAROEN
Member, National Environment Board
Chairman, Land-use Committee

Ms Srinoi POVATONG
Deputy Permanent Delegate to Unesco

TUNISIE / TUNISIA

M. Azedine BESCHAOUCH
Président de la Fondation nationale de Carthage

Président

M. Béchir MAHJOUB
Délégué permanent adjoint auprès de l'Unesco

Mme Mounira BACCAR
Délégation permanente auprès de l'Unesco

REPUBLIQUE ARABE DU YEMEN / ARAB REPUBLIC OF YEMEN

M. Ahmed Saleh SAYYAD
Délégué permanent auprès de l'Unesco

II. **ORGANISATIONS PARTICIPANT AVEC UN STATUT CONSULTATIF /
ORGANIZATIONS ATTENDING IN AN ADVISORY CAPACITY**

**CONSEIL INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET DES SITES / INTERNATIONAL
COUNCIL ON MONUMENTS AND SITES (ICOMOS)**

M Roberto DI STEFANO
Président

M. Jorge GAZANEO
Délégué général aux Finances

M. Léon PRESSOUYRE
Vice-Président
Université Paris I
Coordinateur pour la Convention

Mme Florence PORTELETTE
Documentaliste

**ALLIANCE MONDIALE POUR LA NATURE (UICN) / WORLD CONSERVATION UNION
(IUCN)**

Mr P.H.C. LUCAS
Commission on National Parks and Protected Areas

Mr Michael J. B. GREEN
Senior Scientist
World Conservation Monitoring Centre

CENTRE INTERNATIONAL D'ETUDES POUR LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DES BIENS CULTURELS (ICCRUM) / INTERNATIONAL CENTRE FOR THE STUDY OF THE PRESERVATION AND THE RESTORATION OF CULTURAL PROPERTY (ICCRUM)

M. Andrzej TOMASZEWSKI
Directeur

Mr Jukka JOKILEHTO
Coordinator of Training in Architectural Conservation

III. OBSERVATEURS / OBSERVERS

A. 1. AUTRES ETATS PARTIES A LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL / OTHER STATES PARTIES TO THE WORLD HERITAGE CONVENTION

ALBANIE / ALBANIA

M. Marenglen SPIRO
Délégué permanent adjoint auprès de l'Unesco

ALGERIE / ALGERIA

M. Nouredine GAOUAOU
Premier Secrétaire
Délégation permanente auprès de l'Unesco

ALLEMAGNE (REPUBLIQUE FEDERALE D') / GERMANY (FEDERAL REPUBLIC OF)

M. Hans CASPARY
Conservateur des monuments historiques

ARGENTINE / ARGENTINA

M. Alberto CARRI
Conseiller
Délégation permanente auprès de l'Unesco

M. Ricardo Luis BOCALANDRO
Troisième Secrétaire
Délégation permanente auprès de l'Unesco

AUSTRALIE / AUSTRALIA

Mr John L. LANDER
Alternate Permanent Delegate to Unesco

CAMEROUN / CAMEROON

M. Josef AYAFOR
Secrétaire, Ambassade du Cameroun en France

CHILI / CHILE

M. Fernando URRUTIA CONCHA
Délégué permanent adjoint auprès de l'Unesco

CHYPRE / CYPRUS

Mr Christos CASSIMATIS
Délégué permanent adjoint

COSTA RICA

Mme Iris LEIVA-BILLAULT
Délégué permanent adjoint

EGYPTE / EGYPT

Mr Mohamed Safouat SALEM
Counsellor, Permanent Delegate to Unesco

Mr Mamdouh YACOUB
Chief Architect of Egyptian Antiquities Organization

ESPAGNE / SPAIN

M. Juan Luis MUNOZ DE LABORDE
Délégué permanent adjoint

FINLANDE / FINLAND

Mr Pekka KARKI
Director, Department of Monuments and Sites
National Board of Antiquities and Monuments

Mr Jukka-Pekka FLANDER
Planner
Ministry of Environment

HONGRIE / HUNGARY

M. Laszlo DALANYI
Président du Comité hongrois du Patrimoine mondial
Ministère du transport, de la communication et de la construction

M. Jozsef PAPP
Secrétaire du Comité hongrois du patrimoine mondial
Ministère du transport, de la communication et de la construction

IRAK / IRAQ

Mr Ali Abdul Kadir HASSAN
Expert, Iraqi Museum

JORDANIE / JORDAN

M. Zougan OBIEDAT
Délégué permanent adjoint

MADAGASCAR

Mme Robertine RAONIMAHARY
Délégué permanent adjoint

MALAISIE / MALAYSIA

Mr Arshad BIN ABDUL RAHMAN
Principal Assistant Secretary
Planning and Development
Ministry of Culture and Tourism

Mr Adi Bin Haji TAHA
Acting Director of Antiquity Division
Museums Department

MAROC / MOROCCO

M. Abdelaziz TOURI
Directeur du Patrimoine
Ministère des Affaires Culturelles

MOZAMBIQUE

Mme Ana Elisa DE SANTANA AFONSO
Attaché culturel
Délégation permanente auprès de l'Unesco

NEPAL

Mr Ram B.P. BISHWAKARAMA
Deputy Permanent Delegate

NIGER

S.E. M. Lambert MESSAN
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire
Délégué permanent auprès de l'Unesco

Mme Mariama HIMA
Direction du Département du patrimoine culturel
Ministère de la jeunesse, des sports et de la culture

PANAMA

M. Jorge PATINO
Chargé d'affaires a.i.
Délégation permanente auprès de l'Unesco

PHILIPPINES

Ms Virginia MORENO
Chairman, Culture Committee
National Commission to Unesco

Ms Dolores M. MACALINTAL
Deputy Permanent Delegate to Unesco

Ms Deanna ONGPIN-MACDONALD
Documentalist
Permanent Delegation to Unesco

POLOGNE / POLAND

M. Michal WITWICKI
Expert, Patrimoine mondial

QATAR

M. Ahmed OSMAN
Attaché, Permanent Delegation to Unesco

Mr Hassan AL RAFI
Head of Studies and Research Section
Ministry of Information and Culture

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE / GERMAN DEMOCRATIC REPUBLIC

M. Andreas GREIM
Deuxième Secrétaire
Délégation permanente auprès de l'Unesco

REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN / ISLAMIC REPUBLIC OF IRAN

M. Akbar MOKHTAR-TADJVIDI
Professeur
Université de Téhéran

REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE DE BIELORUSSIE / BYELORUSSIAN SOVIET SOCIALIST REPUBLIC

M. Victor KOLBASSINE
Délégué permanent auprès de l'Unesco

M. Oleg LAPTENOK
Deuxième Secrétaire

M. Anatoli NEVERKO
Deuxième Secrétaire

REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE D'UKRAINE / UKRAINIAN SOVIET SOCIALIST REPUBLIC

M. Stanislav KOLTOUNIUK
First Deputy
Minister of Culture

ROYAUME UNI / UNITED KINGDOM

Ms Hilary WADE
Observer Mission to Unesco

SAINT-SIEGE / HOLY SEE

Mgr Lorenzo FRANA
Observateur permanent auprès de l'Unesco

SUISSE / SWITZERLAND

M. Jean-François PAROZ
Fonctionnaire scientifique au Département fédéral
des Affaires étrangères

TUROQUIE / TURKEY

M. Engin TURKER
Conseiller
Délégation permanente auprès de l'Unesco

**UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES / UNION OF SOVIET
SOCIALIST REPUBLICS**

Mr Evgueni IAGODKINE
Secretary
Permanent Delegation to Unesco

Mme Tarjana VASILIEVA
Senior Scientific Worker
USSR Academy of Sciences
USSR Committee for World Heritage

YUGOSLAVIE / YUGOSLAVIA

M. Miroslav MILOSEVIC
Premier Secrétaire

ZAIRE

M. Okab MUNKYEN
Chercheur

**A. 2. ETAT NON PARTIE A LA CONVENTION / STATE NOT PARTY TO THE
CONVENTION****VENEZUELA**

Mme Muriel VON BRAUN DE KARTTUNEN
Premier Secrétaire

**B. ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES / INTERGOVERNMENTAL
ORGANIZATIONS****CONSEIL DE L'EUROPE / COUNCIL OF EUROPE**

Mme Graziella BRIANZONI
Chef du Bureau de Paris

**C. ORGANISATIONS INTERNATIONALE NON GOUVERNEMENTALE /
INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS****CONSEIL INTERNATIONAL DES MUSEES / INTERNATIONAL COUNCIL OF
MUSEUMS**

Ms Elisabeth DES PORTES
Secrétaire général adjoint

UNION INTERNATIONALE DES ARCHITECTES / INTERNATIONAL UNION OF ARCHITECTS

M. Alberto GARCIA-GIL
Secretary, "Architectural Heritage" Working Group

IV. SECRETARIAT

Mr S. DUMITRESCU
Assistant Director-General
Science Sector

Mr Bernd VON DROSTE
Director
Division of Ecological Sciences

Mme Anne RAIDL
Directeur
Division du patrimoine culturel

Mr Sylvio MUTAL
Chief Technical Adviser
and Regional Coordinator
UNDP/Unesco Regional Project on
Cultural Heritage and Development

Ms Jane ROBERTSON
Division of Ecological Sciences

Mr Natarajan ISHWARAN
Division of Ecological Sciences

Melle Mireille JARDIN
Division des sciences écologiques

Melle Chantal RALAIMIHOATRA
Chef p.i., Section des normes internationales
Division du patrimoine culturel

Melle Chantal LYARD
Section des normes internationales
Division du patrimoine culturel